

## ÉTAT ET TENDANCES DE LA PÊCHE

### Krill

2.1 La capture du krill *Euphausia superba* pour l'année australe 1997 s'élève à 82 508 tonnes, à savoir 19% de moins que le niveau atteint au cours de l'année australe 1996 (101 707 tonnes). Essentiellement réalisée par le Japon, la Pologne et l'Ukraine (tableaux 1 et 2), cette capture provient en majeure partie des sous-zones 48.1 et 48.3. Aucune capture commerciale ne se rapporte aux zones 58 ou 88 (SC-CAMLR-XVI/BG/1 Rév. 2).

2.2 I. Everson s'enquiert de la disponibilité des informations sur les captures de krill de Panama pour l'année australe 1997. Le secrétariat explique qu'il a adressé une demande officielle à Panama sur ses données de capture pour l'année australe 1997 mais qu'à ce jour, il n'a encore reçu aucune réponse. Il ajoute toutefois que Panama a déclaré ses captures pour les années australes 1995 et 1996.

2.3 Le Comité scientifique est informé que les projets de pêche du Japon et de la Pologne pour 1998 s'alignent sur les opérations de pêche menées par ces pays la saison dernière (à savoir, une capture de quelque 60 000 tonnes et quatre navires pour le Japon, et quelque 20 000 tonnes et quatre navires pour la Pologne). L'Ukraine prévoit, en collaboration avec le Canada, d'envoyer deux navires de pêche dans la zone 48. La république de Corée prévoit de déployer un chalutier et de capturer environ 4 400 tonnes de krill. L'Uruguay fait part de son intention de pêcher dans deux sous-zones de la zone 48. La Russie reprendra probablement la pêche au krill avec trois navires dans la zone 48.

2.4 I. Everson informe le Comité scientifique qu'une compagnie britannique prévoit de pêcher environ 1 000 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 en décembre 1997 et janvier 1998. Cette même compagnie indique qu'elle envisage actuellement, au moyen d'un gros navire, de pêcher jusqu'à 45 000 tonnes dans les mêmes sous-zones en 1998.

2.5 R. Holt annonce que certains armateurs des États-Unis ont manifesté de l'intérêt pour la pêche au krill, sans toutefois avoir encore formulé de plan précis.

2.6 Ces dernières années, des captures de krill ont été déclarées provenir de régions situées en dehors de la zone de la Convention, mais adjacentes à celle-ci. Aucun mécanisme n'est en place pour la transmission de ces informations dans les délais normaux de déclaration des données de capture et d'effort de pêche. Il est possible que cette situation se répète cette année (annexe 4, paragraphe 2.2). Le Comité scientifique soutient le WG-EMM, qui demande que le secrétariat soit chargé d'identifier le pavillon des navires pêchant dans ces zones, et de prendre des renseignements auprès de ces États membres sur les captures ayant pu être effectuées dans les eaux adjacentes à la zone de la Convention.

2.7 Au départ, il était prévu que la sous-zone 48.1 s'étende au nord jusqu'à la latitude 55°S entre les longitudes 50 et 60°W (Everson, 1977 - figure 11.2 a)) (cf. figure 1). Des captures importantes de krill provenant de l'extérieur de la zone de la Convention ont été déclarées pour cette région limitée par les latitudes 55 et 60°S et les longitudes 50 et 60°W. En conséquence, le Comité scientifique recommande de prier les États membres qui pêchent au krill de déclarer les données de ce secteur conformément aux mesures de conservation relatives à la pêche au krill dans la zone 48.

## Poissons

2.8 La capture totale déclarée en poissons dans la zone de la Convention pour l'année australe 1997 s'élève à 10 562 tonnes (tableau 3) et l'essentiel des captures (97%) concerne *Dissostichus eleginoides* (10 337 tonnes). Le Chili et la France ont réalisé la majorité des captures dans respectivement la sous-zone 48.3 et la division 58.5.1, et l'Afrique du Sud celles des sous-zones 58.6 et 58.7 (SC-CAMLR-XVI/BG/1 Rév. 2) (tableau 4).

2.9 Le Comité scientifique souligne l'ampleur des captures non déclarées de *D. eleginoides*, notamment dans le secteur de l'océan Indien (zone 58). Le total des captures déclarées de *D. eleginoides* tant en dehors qu'à l'intérieur de la zone de la Convention s'élève à 32 991 tonnes pour l'année australe 1997 (cf. annexe 5, appendice D, tableau D.1). De plus, la capture non déclarée, dérivée des débarquements dans les ports du sud de l'Afrique et de l'île Maurice, est estimée entre 74 000 et 82 200 tonnes. Le WG-FSA estime que la capture totale s'élève entre 107 000 et 115 000 tonnes, (annexe 5, paragraphe 3.20). Il est présumé qu'environ 130 000 tonnes de *D. eleginoides* étaient disponibles sur le marché mondial.

2.10 Selon les repérages de palangriers, leur capacité de pêche connue, les données de capture et d'effort de pêche des pêcheries autorisées, les estimations, pour les diverses sous-zones et divisions, ne s'élèvent qu'à 38 000 et 42 800 tonnes (cf. annexe 5, appendice D, tableau D.4), c'est-à-dire environ 50% des débarquements. Le WG-FSA n'était pas, à ce stade, en mesure de faire concorder les deux estimations du volume des captures non déclarées (annexe 5, paragraphe 3.21).

2.11 La différence entre les chiffres des débarquements et les estimations de capture fondées sur les repérages pourraient être attribuées à une sous-estimation des activités de pêche des navires repérés.

2.12 Les informations reposant sur les débarquements et repérages récents de navires dans les divisions 58.5.1 et 58.5.2 prêtent à croire que la pêche illégale se poursuivra pendant l'année australe 1998 au même niveau qu'en 1997 (annexe 5, paragraphe 3.22).

2.13 Le Comité scientifique s'inquiète du fait que si cette pêche non réglementée se poursuit à un tel rythme, notamment dans le secteur de l'océan Indien, avec des captures cinq ou six fois plus élevées que dans les pêcheries autorisées, le caractère durable des stocks de *D. eleginoides* visés sera mis en jeu. Il note également que le WG-FSA a tenu compte des captures non déclarées pour développer les avis de gestion, en présumant qu'il sera possible de contrôler les captures non réglementées. Une discussion plus approfondie sur les captures non déclarées figure aux paragraphes 5.100, 5.108 - 5.111, 5.130 et 5.138.

2.14 Un navire australien a effectué une capture commerciale de 216 tonnes de *Champscephalus gunnari* dans la division 58.5.2 pendant la saison 1996/97 (annexe 5, paragraphe 4.273).

2.15 L'Australie indique qu'elle entend poursuivre la pêche de *C. gunnari* dans la division 58.5.2 pendant la saison à venir. La France fait part de son intention d'effectuer des captures peu importantes (< 100 tonnes) de *C. gunnari* dans la division 58.5.1 la saison prochaine. Le Royaume-Uni se montre intéressé par la poursuite de cette pêcherie dans la sous-zone 48.3 si la Commission avise de la gérer selon les suggestions du WG-FSA

(annexe 5, paragraphes 4.210 et 4.211). La Russie fait savoir qu'elle pourrait mener une campagne d'évaluation et effectuer des captures limitées dans la sous-zone 48.3.

2.16 Les espèces de poissons des captures accessoires sont mentionnées dans SC-CAMLR-XVI/BG/1 Rév.2. La capture accessoire est composée presque uniquement de raies (32 tonnes) et *Macrourus* spp. (15 tonnes).

#### Crabes

2.17 Aucune activité de pêche de crabe n'ayant eu lieu dans la zone de la Convention de la CCAMLR pendant la saison 1996/97, le secrétariat n'a pas reçu de nouvelles données sur les crabes.

#### Calmars

2.18 La nouvelle pêcherie de *Martialia hyadesi* menée conjointement par la république de Corée et le Royaume-Uni dans la sous-zone 48.3 a réalisé, au moyen d'un navire coréen, une capture de 28 tonnes de calmars en juin (année australe 1996/97) puis une autre de 53 tonnes, soit, à ce jour, un total de 81 tonnes pour cette année (SC-CAMLR-XVI/BG/10).

2.19 L'effort de pêche déployé dans cette pêcherie était relativement faible cette année, notamment du fait que des captures très importantes de calmars dans d'autres secteurs du sud de l'Atlantique en ont réduit les avantages économiques (SC-CAMLR-XVI/BG/10). Il est probable que cet effort de pêche n'augmente pas cette saison car le prix généré par cette espèce restera relativement bas en raison de la crise économique générale affectant la demande de cette espèce.

2.20 À l'heure actuelle, les progrès en matière de traitement des captures de *M. hyadesi* permettent d'envisager que la valeur de cette espèce sur le marché puisse augmenter beaucoup plus qu'on ne l'avait imaginé, ce qui risque d'affecter l'avenir de cette pêcherie et de ce fait, les niveaux de capture (SC-CAMLR-XVI/BG/10).

2.21 La discussion relative à la pêcherie de *M. hyadesi* se poursuit aux paragraphes 9.3, et 9.15 à 9.18.